



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5077

Projet d'expérimentation de la vidéo verbalisation

Direction de la Police Municipale

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINNE (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2019/5077 - PROJET D'EXPERIMENTATION DE LA VIDEO
VERBALISATION (DIRECTION DE LA POLICE
MUNICIPALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a déployé et exploite, par l'intermédiaire de son centre de supervision urbain (CSU), un dispositif de vidéo protection de voie publique. Développé progressivement, ce système est organisé en projets dits « territoriaux » qui correspondent aux besoins opérationnels exprimés par les services municipaux et/ou leurs partenaires.

I- Projet d'expérimentation de la vidéo verbalisation sur certaines rues de la Presqu'île :

La vidéo protection a pour finalité légale la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants. La Ville de Lyon souhaite en étendre l'usage à la constatation des infractions aux règles de la circulation, conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

Les objectifs visés sont : la lutte contre le stationnement anarchique, le changement des comportements inciviques de certains usagers de la route au cœur de la ville, l'amélioration du service rendu aux administrés, notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public.

Il s'agit particulièrement d'assurer la sécurité et la tranquillité publique en luttant contre des usages tels que les rodéos, le franchissement de feux tricolores, la circulation sur les voies de transports en commun, les stationnements en double file, sur passages piétons ou sur voies réservées, etc.

Ce dispositif apportera également une réponse aux troubles causés par de nombreux conducteurs inciviques les fins de semaines sur certains axes de la presqu'île et qui mobilisent un nombre important de policiers municipaux et nationaux pour les contenir.

La vidéo verbalisation est un des moyens d'action qui s'intègre dans la réflexion globale de nos politiques de déplacements urbains, développées et mises en œuvre par la collectivité. Elle a pour but de décongestionner les voies de circulation, de réguler la cohabitation entre les différents usagers de l'espace public, d'optimiser les déplacements des transports collectifs et de faciliter les interventions des véhicules d'urgence et de secours.

Il est envisagé de déployer la vidéo verbalisation à titre expérimental, pour une durée d'une année, à compter de l'adoption de la présente délibération, sur les voies suivantes de la Presqu'île :

- rue de Brest ;
- rue Paul Chenavard ;
- rue Edouard Herriot ;

- rue Gasparin ;
- place des Jacobins ;
- rue de la République ;
- place des Terreaux ;
- rue Emile Zola.

II- Mode de fonctionnement de la vidéo verbalisation :

Il est prévu que la vidéo verbalisation soit effectuée par la Police municipale via son PC Radio.

Ce dernier fonctionne 7 jours sur 7, de 6h à 0h du lundi au samedi, et de 6h à 20h les dimanches et jours fériés. Ponctuellement, en fonction de la situation, des agents assermentés pourront être présents au-delà des horaires de fonctionnement du PC radio et verbaliser la commission des infractions.

L'accès au PC radio est réglementé et n'est autorisé qu'aux membres de la Police municipale et à ses partenaires.

Le PC radio bénéficie, pour les besoins qui le concernent, d'un renvoi d'images, depuis le CSU, sur 4 écrans, comme c'est également le cas pour le PC qui assure la gestion municipale de crise, le CIC (centre d'information et de commandement) de la Police nationale et le SDMIS (Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours).

Le personnel de la Police municipale du PC radio est placé sous l'autorité d'un chef de service directeur de Police municipale, qui coordonne l'ensemble des activités et élabore les consignes données au personnel. Il est responsable de ses agents.

III- Déclinaison de la démarche mise en œuvre :

- Intervention d'un agent assermenté, à partir du PC radio de la Police municipale, pour relever les infractions par le biais des caméras de vidéo protection.

- Saisie par l'agent assermenté du procès-verbal par le biais du PVE (procès-verbal électronique) envoyé, par voie dématérialisée, à l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) qui adressera ensuite directement l'avis de contravention au titulaire du certificat d'immatriculation.

La liste des infractions concernées par cette disposition relève des articles L 121-2 à L 121-3 et R 121-6 du code de la route, en application des dispositions de l'article L 130-9 du même code qui permettent de sanctionner des infractions à la sécurité routière sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

Les captures d'images relatives aux véhicules en infraction seront conservées 45 jours afin de permettre une contestation dans le délai légal, conformément aux préconisations de l'Officier du ministère public.

L'effacement des images est automatique et est contrôlé chaque jour, comme l'ensemble des équipements.

De plus, et avant la mise en œuvre de ce dispositif, les avis de l'Officier du ministère public et de Monsieur le Procureur de la République ont été sollicités.

La Commission départementale de vidéo protection (composée d'un magistrat du Tribunal de Grande Instance, d'un référent sûreté de la Police nationale ou de la

Gendarmerie nationale, d'une personnalité qualifiée des collectivités locales, d'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie et d'un représentant de la Préfecture), du 5 juillet dernier, a émis un avis favorable à ce projet.

Enfin, une information de la population sur l'usage de la vidéo verbalisation dans les zones concernées, telle que définie à l'article L 251-3 du code de la sécurité intérieure, sera réalisée, notamment, au moyen de panneaux d'information (voir ci-dessous).



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié ;

Vu l'avis de de la Commission départementale de vidéo protection du 5 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-bpa-v-190719-01 du 19 juillet 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur la presqu'île de Lyon 1^{er} et 2^{ème} ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er} et 2^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

- 1- La mise en place de l'expérimentation de la vidéo verbalisation pendant une année sur les voies de la Presqu'île susmentionnées est adoptée.

2- M. le Maire est autorisé à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la vidéo verbalisation.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE